ABACUS CONSEIL
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 922 307 632,
dont le siège social est situé 152 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 13124 PEYPIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatorze juillet,
À huit heures.

Au siège social, 152 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 13124 PEYPIN.

Les associés de la société ABACUS CONSEIL, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Marine COURTOT, propriétaire de 750 parts sociales ;
- Monsieur Julien KALARIS, propriétaire de 250 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marine COURTOT.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

MC

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Constatation de la modification administrative de l'adresse du siège social.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La gérante informe les associés que la commune de Peypin a procédé à une renumérotation de la voie sur laquelle est situé le siège social de la société.

En conséquence de cette décision administrative, l'adresse du siège social est désormais la suivante :

152 avenue de la République
13124 PEYPIN

en remplacement de l'adresse précédemment enregistrée :

10 avenue de la République
13124 PEYPIN

Les associés prennent acte que cette modification résulte exclusivement d'une décision de la commune et ne constitue pas un transfert du siège social.

En conséquence, ils décident :

- de constater la nouvelle adresse administrative du siège social telle que définie ci-dessus ;
- de modifier en conséquence l'article des statuts relatif au siège social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

AC

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :

152 avenue de la République – 13124 PEYPIN

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérante, avec faculté de substitution, afin d'accomplir l'ensemble des formalités légales, administratives et de publicité rendues nécessaires par cette modification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Gérante

Zone de signature

